



Délibération n° 202201 17 n°08 : SCOLAIRE -
Participations scolaires – Année scolaire 2021-
2022.

| | | |
|--|----|--|
| Nombre de conseillers | | Date de la convocation : 11/01/2022 |
| En exercice : | 33 | |
| Présents : | 27 | Affichage de la convocation : 11/01/2022 |
| Pouvoirs : | 5 | |
| Votants : | 32 | Affichage du compte rendu : 21/01/2022 |
| Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS. | | |
| Absents ayant remis pouvoir : | | |
| Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM, Aïne DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET, Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER, Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN, Joao DA ROCHA donne pouvoir à Mr Jean-Pierre NEMOZ. | | |
| Absents ou excusés : | | |
| Frédérique DAMON absente excusée. | | |

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Il appartient alors au Conseil municipal de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2021-2022.

Suite à la réunion intercommunale du 7 janvier 2022, la participation est fixée à :

| | |
|---|---|
| Enfants accueillis en école maternelle | 562 euros - pour mémoire en 2021, 550 euros |
| Enfants accueillis en école élémentaire | 280 euros - pour mémoire en 2021, 275 euros |

Des conventions devront intervenir en fonction des effectifs concernés avec les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières-les Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy- l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Soucieu en Jarrest, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Consoce, Sainte Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins et Yzeron.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8 et R.212-21

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :**
32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

